

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2019-03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2019

Formation continue modulaire
Formation continue « sur mesure »

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1^{er} : Formation continue modulaire

Les tarifs proposés au titre de la formation continue modulaire sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Formation continue « sur mesure »

Les tarifs proposés au titre de la formation continue « sur mesure » sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2019
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

19. JULI 2019

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers,

Direction des affaires juridiques

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet l'élérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

UN NOUVEAU DISPOSITIF DE FORMATION CONTINUE A L'UNIVERSITE DE POITIERS

Préambule

Confirmant son engagement en faveur de la Formation Tout au Long de La Vie dans une perspective d'accomplissement personnel, professionnel et social, l'Université de Poitiers propose la mise en place d'un nouveau dispositif de formation continue qui vient compléter l'éventail de son offre en ce domaine. A côté des instruments bien connus que sont la reprise d'études et la VAE/VAPP, le dispositif présenté ci-dessous dans ses *caractéristiques majeures* constitue la réponse apportée à une demande récurrente de plusieurs composantes, elles-mêmes de plus en plus souvent sollicitées soit par des particuliers, soit par des entreprises qui souhaitent faire accéder leur personnel à un complément de formation sur telle ou telle dimension de leur activité professionnelle. Ainsi, la demande à laquelle nous répondons concerne essentiellement l'acquisition de compétences ciblées qui pourraient être obtenues grâce à l'accès, au titre de la formation continue, à certains enseignements dispensés à l'Université de Poitiers. Il ne s'agit donc pas de s'inscrire dans un cursus diplômant, mais d'enrichir des connaissances et des compétences en ayant accès à un ou plusieurs enseignements ou modules préexistants, dispensés dans le cadre des formations initiales proposées par l'Université de Poitiers. Le dispositif sera applicable à la rentrée universitaire 2016-2017.

Présentation du dispositif

La conception du dispositif a été guidée par un objectif principal : conjuguer sécurité juridique, clarté procédurale et efficience.

Caractéristiques générales

- L'utilisation de ce dispositif sera laissée à la discrétion des composantes : s'en saisissent celles qui le souhaitent. Le cas échéant, elles s'inscrivent alors dans le processus présenté ci-dessous.
- Le dispositif s'insère dans le cadre prédéfini de l'offre de formation initiale existante ; il ne donne lieu à aucune création d'enseignement ou de diplôme. En revanche, l'ensemble des enseignements existants, dans l'ensemble des formations initiales, est susceptible d'entrer dans ce dispositif.
- Le dispositif ne s'inscrit pas dans le cadre de l'acquisition d'un diplôme ; il ne donne pas lieu à attribution d'ECTS. Il permet en revanche de délivrer une *attestation de* compétences aux stagiaires de la formation continue qui ont satisfait aux conditions de validation des connaissances et compétences de l'enseignement concerné. Cette attestation précise l'intitulé exact de l'enseignement ou du module, sa durée et les grands axes de son contenu, le lieu de la formation, le/les intervenant/s, le résultat d'évaluation des acquis.
- La mise en place concrète du dispositif (modalités d'inscription et étapes procédurales notamment) sera précisée dans une fiche de type *vade-mecum* qui décrira le circuit administratif du dispositif, afin

de faciliter le travail des composantes qui l'utiliseraient. Une *fiche de liaison standardisée* permettra par ailleurs de renseigner les rubriques utiles à la rédaction de la convention de formation continue et d'établir ensuite l'attestation de formation.

Un dispositif décliné selon deux modalités majeures :

* 1^{ère} modalité : le stagiaire de la formation continue est intégré à l'enseignement dispensé en formation initiale. Cette hypothèse, qui sera sans doute la plus fréquente, concerne les personnes qui font une démarche individuelle d'accès au dispositif, que cette démarche soit financée ou non par une entreprise ou un OPCA. Elles suivent alors l'enseignement dans les mêmes conditions que les étudiants en formation initiale, sous réserve d'un *accompagnement pédagogique spécifique pour chaque stagiaire* (cf. infra).

* 2^{ème} modalité : dans l'hypothèse d'une pluralité de demandes individuelles ou d'une demande exprimée par une entreprise sollicitant une composante pour former plusieurs de ses salariés en les inscrivant à un enseignement dont les apports sont utiles à tous les salariés désignés, il sera possible de constituer un *groupe ad hoc*, sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits fixé à 8. Le contenu de l'offre de formation restera inchangé (= les enseignements existants en formation initiale) mais l'enseignement pourra être dispensé selon des horaires ou une programmation temporelle adaptée aux contraintes spécifiques des salariés.

Est-il utile de préciser que, dans les deux hypothèses, le fonctionnement du dispositif est conditionné par l'accord de l'enseignant qui dispense l'enseignement ?

- Dans la première hypothèse, l'enseignant s'engage à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement spécifiques du stagiaire de la formation continue imposées par la réglementation (par exemple supports particuliers, entretiens de suivi de formation, compte-rendu d'entretiens, travaux spécifiques corrigés...).

Une gestion administrative et financière assurée par UP & Pro

- Up & Pro, service commun de l'Université, assurera la coordination administrative de toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Il fera ainsi le lien entre le stagiaire, la composante et l'Université.

- UP & Pro assurera également le suivi financier et l'encaissement des prestations avant reversement à la composante selon les modalités habituelles en cours à l'Université de Poitiers.

Un dispositif encadré par une convention¹

- Une convention simplifiée sera établie par UP & Pro, qui précisera l'intitulé, la nature, la durée, les modalités de déroulement et de validation de la formation, ainsi que le tarif et les conditions financières de prise en charge.

- La convention prévoira notamment *les mesures d'accompagnement pédagogique obligatoires* du stagiaire (dans le cas d'un stagiaire intégré dans un groupe « formation initiale »). Les modalités de cet accompagnement seront précisées par la composante dans la fiche de liaison, puis ensuite intégrées dans chaque convention. L'accompagnement sera évidemment assuré par la composante, en l'occurrence par l'enseignant en charge du cours.

- Une tarification standardisée et adaptée sera prévue pour ce dispositif. Elle sera calculée tous coûts compris, intégrant donc l'ensemble des charges liées à ce type d'enseignement.
- La tarification sera différente selon que le dispositif s'inscrit dans le cadre d'un cours dispensé aux étudiants au titre de la formation initiale ou qu'il est spécifiquement ouvert à la formation continue. Il sera logiquement moins élevé dans le premier cas que dans le second.
- Cette tarification sera soumise à votre délibération lors du prochain Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers.

Au total, ce dispositif a pour ambition de réaliser deux avancées principales :

- faire en sorte que les composantes disposent d'un outil *ad hoc* pour répondre à certaines des sollicitations auxquelles elles sont soumises en matière de formation continue
- mettre en place un processus facilitateur, sécurisé et efficient, qui permette le développement de la formation continue à l'Université de Poitiers.

¹ On distingue, sur le plan réglementaire, les *contrats* passés entre l'Université et le stagiaire quand les OPCA n'interviennent pas dans le financement du projet de formation ; il s'agit de convention dans le cas contraire. Dans ce texte, par commodité, le terme « convention » sera utilisé pour désigner les deux situations.

NOTE A L'ATTENTION DES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification des tarifs de la Formation continue modulaire et de la Formation continue sur mesure

Contexte

En janvier 2016, l'université de Poitiers s'engageait dans le déploiement d'un dispositif de formation, la formation continue modulaire, visant à l'acquisition de compétences ciblées qui pourraient être obtenues grâce à l'accès à un ou plusieurs enseignements (cours, TD, TP) dispensés en formation initiale à l'université. Ce dispositif relève de la formation professionnelle continue. Une révision des tarifs en vigueur (votés par le CA du 24 juin 2016) est proposée, afin d'encourager le développement de ce dispositif et de mieux répondre aux attentes des candidats à la formation professionnelle continue.

Il est proposé :

1) Pour un module de formation adossée à une formation existante et pour un stagiaire sans financement, d'appliquer :

- Tarification à l'heure (avec un minimum 10 heures et un maximum de 120 heures)
- Forfait (annuel) : 250 €
- Tarif horaire jusqu'à 30 heures : 13 €
- Tarif horaire à partir de la 31^e heure : 8 €

Exemple de tarif

	30 heures	60 heures	90 heures	120 heures
Forfait	250 €	250 €	250 €	250 €
Tarif horaire pour les 30 premières heures	13 €	13 €	13 €	13 €
Tarif horaire à partir de la 31 ^e heure		8 €	8 €	8 €
Coût des heures	390 €	630 €	870 €	1 110 €
Tarif avec forfait	640 €	880 €	1 120 €	1 360 €

2) Pour un module de formation adossée à une formation existante et pour un stagiaire avec un financement, d'appliquer :

- Tarification à l'heure (avec un minimum 10 heures et un maximum de 120 heures)
- Forfait (annuel) : 250 €
- Tarif horaire jusqu'à 30 heures : 18 €
- Tarif horaire à partir de la 31^e heure : 12 €

Exemple de tarif

	30 heures	60 heures	90 heures	120 heures
Forfait	250 €	250 €	250 €	250 €
Tarif horaire pour les 30 premières heures	18 €	18 €	18 €	18 €
Tarif horaire à partir de la 31 ^e heure		12 €	12 €	12 €
Coût des heures	540 €	900 €	1 260 €	1 620 €
Tarif avec forfait	790 €	1 150 €	1 510 €	1 870 €

- 3) **Pour un module de formation à concevoir** (FC sur mesure, qui n'existe pas sous forme de module dans l'offre de formation de l'université de Poitiers) d'appliquer une règle similaire à celle utilisée pour la tarification des formations locales de l'établissement – la tarification est à la session (pas de minimum d'inscrit, max. 12 inscrits) :

- Tarif 1 (ou tarif de base) : Nombre d'heures de formation x 185 € x 1.9 + 500 € de forfait
- Tarif 1 dégressif standard suivant nombre de sessions :
 - 2 sessions : Tarif 1 (session 1) + Tarif 1 x .90 (session 2)
 - 3 sessions et plus : Tarif 1 (session 1) + Tarif 1 x .90 (session 2) + Tarif 1 x .80 (pour toutes les autres sessions)
- Tarif 2 (ou tarif avec marge financière) : (Tarif 1) x 1.30
- Tarif 2 dégressif suivant nombre de sessions :
 - 2 sessions : Tarif 2 (session 1) + Tarif 2 x .90 (session 2)
 - 3 sessions et plus : Tarif 2 (session 1) + Tarif 2 x .90 (session 2) + Tarif 2 x .80 (pour toutes les autres sessions)

Exemples de tarif

	4 heures	7 heures	14 heures	30 heures
Nombre d'heures	4	7	14	30
Forfait	500 €	500 €	500 €	500 €
Tarif 1	1 906 €	2 960 €	5 421 €	11 045 €
Tarif 2	2 477 €	3 848 €	7 047 €	14 358 €
Tarif 1 dégressif de 2 sessions	3 621 €	5 625 €	10 300 €	20 985 €
Tarif 1 dégressif de 3 sessions	5 146 €	7 993 €	14 636 €	29 821 €
Tarif individuel 1 pour 3 sessions de 10 stagiaires	172€	266€	487€	994€